

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 12 - 30

Séance du 16 décembre 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Représentés : 7

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL
(COMMUNE – CCAS –
CAISSE DES ECOLES)

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, Messieurs, CATTAGUI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN

**DETERMINATION
DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS
DU PERSONNEL**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Jean-Michel VALENTIN), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine ORSINI), Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'en date du 17 décembre 2013, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun ont été créés par délibération n° 2013-12-19, compte tenu des délibérations concordantes du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

L'effectif global du personnel étant supérieur à 200 agents, le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut être compris entre 3 et 10. Le nombre de représentants de la Collectivité ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel au sein du Comité Technique.

Par délibération n° 2014-04-37 en date du 15 avril 2014, le nombre de représentants du personnel au Comité Technique a été fixé à 5 représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) et 5 représentants de la collectivité et ses établissements publics (5 titulaires et 5 suppléants).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de fixer également à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et ses établissements publics au sein du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, avec pour chacun, un nombre égal de suppléants.

Les représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires. Ils doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité au Comité Technique.

En application de l'article 31 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité.

La présidence du CHSCT est assurée par un représentant de la collectivité désigné par l'Autorité Territoriale.

L'autorité territoriale désigne également un agent chargé du secrétariat administratif du comité, qui assiste aux réunions sans participer aux débats.

Les organisations syndicales représentées au Comité Technique commun à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014 désigneront 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel.

Le nombre de sièges auxquels ont droit les organisations syndicales est établi proportionnellement au nombre de voix obtenu lors des élections au Comité Technique

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Décide de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel (5 titulaires et 5 suppléants) et de fixer également à 5 le nombre de représentants de la collectivité et ses établissements publics au sein du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (5 titulaires et 5 suppléants).

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY